

[La Loi](#) a été publiée le 19 novembre 2024.

1 Les changements dès le 21 novembre 2024

- Extension et précision changement usage (zones, quotas) avec sanctions revues, modifications PLU, et **inclusion des personnes morales** dans les règles d'autorisation de CU
- Les règlements de copropriété doivent se positionner sur la possibilité de locations de courte durée
- Obligation d'informer le syndic sur la location de courte durée
- Interdiction de louer des meublés visés par un arrêté de sécurité ou insalubrité

2 Les changements au 1^{er} janvier 2025

- Possibilité d'abaisser la location des résidences principales entre 120 et 90 jours, sur **délibération motivée**
- Changement de la fiscalité des meublés en micro bic. L'abattement fiscal passe de 71% à 50% pour les meublés classés et chambres d'hôtes; et de 50% à 30% pour les meublés non classés
- Le DPE va s'appliquer progressivement de 2025 à 2034 aux meublés de tourisme

3 Les changements prévus au plus tard en mai 2026 décret à paraître

- **Numéro d'enregistrement généralisé à tous les meublés**, en remplacement du cerfa, décorrélé du changement d'usage, avec mise en place d'un **outil national**
- Possibilité au maire de désactiver un numéro selon précisions du décret à paraître